

ARRETE N°43_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président
Cession des parcelles cadastrées ZP 80 et 81 - ZA de Garrigue Longue (Montans)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS en tant que Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2023 du 22 mai 2023 approuvant la cession à la SAS Matériaux et Enrobés du Pastel (MEP) des parcelles ZP 80 et 81 situées sur la ZA Garrigue Longue à Montans, au prix global et forfaitaire de 660 168 € HT, TVA en sus,

Vu l'avis du service du Domaine des 24 mars 2022 et 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

ARRETE

Article 1^{er} :

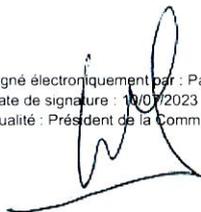
Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, chargé des affaires juridiques, pour représenter la Communauté d'agglomération, et, procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Pierre GINOULHAC, dont l'étude est sise à RABASTENS, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération soit :

Cession à la SAS Matériaux et Enrobés du Pastel (MEP) représentée par ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles ZP 80 et 81 situées sur la ZA Garrigue Longue à Montans, au prix global et forfaitaire de 660 168 € HT, TVA en sus, étant entendu que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

Article 2 :

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, la Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUIL. 2023**

Publication - Mise en ligne le **10 JUIL. 2023** et/ou Notification le